







CHAMBRE  IMMOBILIÈRE
DE L'OUTAOUAIS


**AVEC
PROTECTION**
.COM

 Le courtier possède une formation en droit immobilier et en évaluation. De plus, il détient l'expérience et les connaissances nécessaires pour que votre transaction se fasse selon les règles de l'art et sans surprises.

 Le courtier a les compétences pour rédiger les clauses appropriées et/ou nécessaires au contrat. Il consigne clairement les intentions et obligations mutuelles des parties et ainsi assure une transaction réussie, transparente et heureuse pour tous.

 Le courtier a accès à l'information juste et complète pour l'acheteur et le vendeur. Il possède tous les outils à la fine pointe comme le Système MLS® et un système d'analyse de marché afin de fixer un prix juste. Il conseille ses clients afin qu'ils puissent faire les meilleurs choix de façon éclairée.

 La Loi sur le courtage immobilier au Québec est encadrée par l'OACIQ* et le public est protégé grâce aux nombreuses règles et pratiques professionnelles auxquelles le courtier doit se conformer.

 Les courtiers souscrivent à une assurance professionnelle fournissant une protection financière supplémentaire aux consommateurs en cas d'erreur ou omission.

* Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ)